

**VILLE DE PONTARLIER**  
**REGION BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

**Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire**

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction de circulation dans diverses rues de la ville entre le 26 mai et le 17 octobre 2025 – MODIFICATIF.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2273-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la DEA de la CCGP afin d'interdire la circulation rues du 8 Mai, du 11 Novembre et de la Paix entre le 26 mai et le 17 octobre 2025,

VU l'arrêté municipal n° 472 du 19 mai 2025,

VU la demande de la DEA afin d'interdire la circulation à tout véhicule à l'exception des riverains et des bus et véhicules de secours, rue de la Paix,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens et la commodité de la circulation,

**ARRETE**

**L'article 1 de l'arrêté du 19 mai 2025 est complété comme suit :**

**ARTICLE 1 – Interdiction de circulation**

**Du jeudi 5 juin 2025, 8 h 00 au mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, 18 h 00**, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des riverains, des bus et des véhicules de secours dans les 2 sens :

- rue de la Paix : entre la jonction avec la rue de Besançon et la rue des Abattoirs

**Du mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025, 18 h 00 au vendredi 17 octobre 2025, 18 h 00 à l'exception du vendredi 25 juillet 2025, 17 h 00 au lundi 28 juillet 2025, 8 h 00**, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours dans les 2 sens :

- Rue de la Paix : entre la jonction avec la rue de Besançon et la rue des Abattoirs

Des déviations seront mises en œuvre par les rues adjacentes à savoir par la rue de Besançon et la rue des Abattoirs.

.../...

## ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DEA. La fermeture des voies sera sans impact pour le transport à la demande et les lignes régulières du réseau TCP ainsi que pour les lignes scolaires et MOBIGO qui transitent déjà par les rues de Besançon et des Abattoirs.

## ARTICLE 3 -

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les agents de la Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 5 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué  
à la Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DEA
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT